



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 66151

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs betteraviers et en particulier ceux de la région Centre. Compte tenu du contexte international et européen, ils émettent un certain nombre de préoccupations bien légitimes. S'agissant du règlement sucre, ils s'inquiètent de l'intransigeance de la Commission européenne à vouloir remettre en cause des mécanismes fondamentaux de gestion des organisations communes de marché (suppression du système de péréquation des frais de stockage). Cette position apparaît inquiétante au regard des discussions en cours sur l'avenir de la PAC. En outre, s'agissant de la cotisation à la production, les planteurs de betteraves souhaitent que la méthode de calcul des cotisations à la production soit ajustée pour tenir compte des exportations sans restitution. Il demande au Gouvernement de prendre en compte les préoccupations des producteurs betteraviers de la région Centre et de prendre des mesures dans ce sens.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune du marché du sucre adoptée à l'unanimité par le Conseil des ministres des Communautés européennes le 22 mai 2002 reconduit pour cinq ans les mécanismes fondamentaux du régime sucrier ; celui-ci repose notamment sur le principe de fixation d'un quota européen et des prix de la betterave et du sucre, de l'autofinancement par les cotisations des planteurs et des fabricants, et de la préférence communautaire. Cet accord a permis de préserver l'essentiel, grâce aux travaux conduits sous la présidence française de l'Union européenne. Les cotisations à la production ne sont prélevées que sur le sucre du quota, afin de financer les restitutions à l'exportation du sucre du quota exporté.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66151

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5386

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6742